



**CHOISY-le-ROI**

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
11 JUIN 2025

N° 251030

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX  
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF  
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE  
POUR DES TRAVAUX DE REGENERATION DE CATENAIRES  
DU 30 JUILLET AU 21 DECEMBRE 2025  
SUR LA LIGNE C**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Val-de-Marne n°2003/2657, en date du 11.07.2003 relatif à la lutte contre le voisinage,

Vu l'article R.571-50 du code de l'environnement,

Vu les articles R.1334-31 à R. 1334-37 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation sonore des engins de chantier,

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14.05.2025 par laquelle la société SNCF – Direction Modernisation et Développement Régénération des caténaires-Cap Lendit –bureau 1253 - 1/7, place aux Etoiles 93212 Saint-Denis cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de régénération de caténaires sur la Ligne C,

**ARRETE**

**Du 30 juillet au 21 décembre 2025**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les travaux seront effectués conformément au planning suivant : Du **30 juillet au 21 décembre 2025** de 22h00 à 5h00.

**Article 3** : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément dispositions réglementaires sus visés.

**Article 4** : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société SNCF dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Le bénéficiaire la société SNCF.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 10 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire

